



SOCIETE LAND'OR
S.A AU CAPITAL 4.846.875 DINARS
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA
RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Extraordinaire le lundi 01 avril 2019 à 11 Heures à l'Hôtel CONCORDE les Berges du Lac Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'augmentation de capital en fonction du Business Plan de la Société pour les exercices 2018 à 2022,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation d'augmentation du capital par création et émission de nouvelles actions ordinaires à souscrire en numéraire,
- Délégation des pouvoirs au Conseil d'Administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital, la réaliser et modifier les statuts,
- Suppression partielle du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription,
- Délégation de pouvoir pour accomplir les formalités.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Dans ce cas, la Société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée et que ce dernier soit parvenu à la Société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants permanents des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

**PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01 AVRIL 2019**

Première résolution : Augmentation de capital

Dans le cadre du financement du programme de développement de la société Land'Or SA et d'assainissement de sa situation financière, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de de 5 452 935 dinars pour le porter de 4 846 875 dinars à 10 299 810 dinars et ce par l'émission de 5 452 935 actions de 8,250 dinars. Cette augmentation de capital se fera en numéraire, à travers deux opérations concomitantes : la première sans suppression du droit préférentiel de souscription, et la deuxième avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Deuxième résolution : Augmentation de capital avec Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire constatant que le capital social est entièrement libéré, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de l'article 294 du code des sociétés commerciales, autorise d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 4 846 875 dinars pour le porter de 4 846 875 dinars à 9 693 750 dinars ce par la création et l'émission de 4 846 875 nouvelles actions ordinaires à souscrire en numéraire à raison de 1 nouvelle pour 1 ancienne au prix d'émission de 8,250 dinars chacune, soit 7,250 dinars de prime d'émission.

Un droit de souscription négociable est rattaché à chaque action ancienne. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :

- Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne $\frac{3}{4}$ du montant de l'augmentation envisagée
- Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Troisième résolution : Augmentation de capital avec Suppression du Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'augmentation de capital de la société et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve les dits rapports dans leur intégralité et décide de procéder concomitamment à une augmentation de capital réservée d'un montant de 606 060 DT pour porter le capital social de 9 693 750 dinars à 10 299 810 dinars et ce par l'émission de 606 060 nouvelles actions de valeur nominale 1 DT à émettre au prix d'émission de 8,250 DT soit une prime d'émission de 7,250 DT.

L'augmentation de capital sera réalisée par la suppression du droit préférentiel de souscription et réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV)

Quatrième résolution : délégation de pouvoir



SOCIETE LAND'OR
S.A AU CAPITAL 4.846.875 DINARS
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA
RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital, en fixer les modalités, telles que ouverture et clôture des souscriptions, modes de libération des titres, dates de jouissance, etc., en constater la réalisation et modifier les statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.